

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Délibération n° 2507/2018	<b>Objet</b> : Débat d'Orientations Budgétaires

Conseillers en exercice : 27  
Présents : 18  
Absents : 7

Pouvoirs : 2  
Votants : 20

L'an deux mil dix-huit, le 12 février à 20 h 00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 6 février 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

**Présents** : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Alain BOUKRIS, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Marie-France PELLETEY, Alphonse BOYE, Florence TORRECILLA, Virginie LECARDONNEL, Magali OLIVE, Martine HARBULOT, Dominique GOYER, Raymond CANTAREL, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Nathalie BOIXIERE pouvoir à Jean-Michel CARIGI.

Maryse MATHIEU pouvoir à Raymond CANTAREL.

**Absents** : Joël VILLAÇA, Hakima OULD SLIMANE, Alexandre RICHE, Claude-Olivier BONNEFOY, Dominique MAIGNAN, Fabrice LEVEAU, Samantha CRISIAS.

Madame Virginie LECARDONNEL a été nommée secrétaire de séance

**Vu** l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, mentionnant le caractère obligatoire de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans les communes de 3 500 habitants et plus ;

**Vu** l'application de la loi NOTRe du 7 août 2015, le Débat d'Orientations Budgétaires doit désormais faire l'objet d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB),

**Considérant** que ce rapport doit comporter les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement ; la présentation des engagements pluriannuels et des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée,

### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 : PREND ACTE à l'unanimité** du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) - document annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 : VOTE à la majorité, 15 voix pour et 5 voix contre (Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Martine HARBULOT, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU pouvoir à Raymond CANTAREL),** le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) :

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 13 février 2018.



Sylvie GERINTE  
Maire de Marolles-en-Brie

## **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018**

### **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU 12 FEVRIER 2018**

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit désormais faire l'objet d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Obligatoire dans les communes de 3500 habitants et plus (donc Marolles), ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et recettes ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Au plan pratique, par l'article 1 de la délibération, le conseil municipal prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Par son article 2, la délibération précise que son objet est le vote du DOB.

La commune de Marolles en Brie compte un budget principal et n'a pas de budget annexe. Le CCAS dispose de son propre budget.

## **I) Situation socio-économique nationale : loi de finances 2018**

Au terme de trois mois de débats, la loi de finances 2018 a été adoptée le 21 décembre 2017, visant à tirer profit d'un environnement économique plus porteur en prenant en compte 5 hypothèses centrales.

- un taux de croissance de 1,7% pour 2018 ;
- un taux d'inflation de 1% ;
- des taux d'intérêt à la hausse (qui jouent sur la charge de la dette) ;
- une dette publique de 96,8 % du PIB ;
- une masse salariale privée en augmentation prévisionnelle de 3,1% (qui impacte l'évolution de certains prélèvements obligatoires, donc du budget de l'Etat/Sécurité sociale avec des répercussions possibles au niveau décentralisé).

Dans ce cadre, la politique budgétaire poursuit simultanément 3 objectifs majeurs :

- le redressement durable des comptes publics par la baisse de la dépense publique ;
- l'amélioration de la sincérité du budget ;
- la transformation en profondeur des politiques publiques.

Pour ce faire, les principales dispositions sont :

- la transformation de l'ISF en impôt sur la fortune immobilière (IFI) ;
- le prélèvement forfaitaire unique (PFU), instauré pour le revenu du capital ;
- la baisse de l'IS qui passera en 2018 de 33% à 28% pour les entreprises dont les bénéficiaires sont inférieurs à 500 000 euros, avec pour objectif 25% pour toutes les entreprises en 2022 ;
- la diminution des loyers pour compenser une baisse équivalente des APL perçues par les locataires HLM ;
- un plan d'investissement de 57 Mds€ (dont 24 Mds€ réellement nouveaux) pour soutenir la croissance et accompagner les mutations économiques et sociales du pays (4 priorités : transition écologique, formation, compétitivité, transformation numérique de l'Etat).

**- la contribution du secteur public local au redressement des comptes publics :**

Les dispositions de l'article 10 de la loi de finances précisent que les collectivités territoriales participent à l'effort de réduction du déficit public et à la maîtrise de la dépense publique. Ainsi ;

**1- l'Objectif D'Evolution de la DEpense Locale (ODEDEL) quinquennal 2018-2022 est fixé à 1,2% par an, inflation comprise, ce qui est globalement plus contraignant que les ODEDEL passés et correspond mécaniquement à une obligation de diminuer, de facto, les dépenses.**

A noter :

- **les économies de 13 milliards d'euros sur le quinquennat**, demandées par l'Etat aux collectivités territoriales pour dégager des marges de manœuvre en faveur du désendettement, vont limiter inéluctablement la mise en place des politiques publiques ;
- la limitation à 1,2% correspond à un effort de 21 milliards d'euros et non de 13 milliards, en calculant l'évolution tendancielle ;
- différentes négociations ont atténué partiellement la contractualisation initialement annoncée par l'Etat. Les 319 collectivités les plus peuplées (avec plus de 60 millions d'euros en fonctionnement) auront au final un taux d'évolution modulé à la hausse ou à la baisse pendant 3 ans autour du taux pivot de 1,2% en tenant compte de 3 critères : démographie, efforts antérieurs et revenu moyen par habitant.

**2- le plafond d'endettement dit « règle d'or »** qui devait être respecté, sous peine de diminution de dotations, n'aura pas cette année de valeur contraignante. Si les collectivités dépassent le plafond, elles n'encourront pas dans l'immédiat de sanction financière.

Mais pour plus de 1 300 collectivités, la capacité de désendettement sera mise sous contrôle du Préfet et de la Chambre Régionale des Comptes afin de surveiller l'évolution des dépenses de fonctionnement et l'encours de la dette.

**3- l'incertitude sur les dotations de l'Etat aux collectivités** réduit également les marges de manœuvre et rend difficile la prospective budgétaire.

*a- le dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale sur 3 ans, de 2018 à 2020 (30% en 2018 ; 65% en 2019 et 100% en 2020- 80% des ménages exonérés en 2020)* pourrait réduire à terme l'autonomie fiscale des collectivités et par conséquent la voilure du service public. Ce dégrèvement représentera 3 milliards d'euros en 2018, puis 6,6 Mds€ en 2019 et 10,1Mds€ en 2020. Une refonte plus large de la fiscalité locale reste à l'ordre du jour, laissant entendre que la TH pourrait être supprimée pour 100% de ménages d'ici à la fin du quinquennat, ce qui supposerait de trouver de nouvelles ressources pour les collectivités.

Le dégrèvement progressif s'adresse à une personne seule au revenu fiscal égal ou inférieur à 27 000€, porté à 43 000€ pour un couple, puis augmenté de 6 000€ par demi-part supplémentaire.

Le dégrèvement de la taxe d'habitation, pris en charge par l'Etat en 2018, n'aura pas d'impact sur les communes et intercommunalités, mais il n'existe aucune garantie sur sa pérennité.

*b- la loi de finances 2018 acte la fin de la baisse de la DGF pour les collectivités.* Le montant global de l'enveloppe s'élèvera ainsi à 30,98Mds d'euros, stable par rapport à 2017 à périmètre comparable.

Plus précisément, la DGF ne sera pas amputée cette année d'une contribution au redressement des finances publique et aucune nouvelle réduction n'est prévue pour le bloc communal.

c- soutien à l'investissement public local : les subventions d'investissement aux collectivités locales sont pérennisées et leur montant stabilisé à 1,8Md€. Toutes les collectivités sont concernées c'est-à-dire qu'aucun seuil d'éligibilité n'est lié au montant ou à la taille des projets. Ces subventions d'investissement comprennent notamment :

- la Dotation équipement des territoires ruraux (DETR), qui reste au même niveau (791,1 millions d'euros) ;
- la Dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL), à hauteur de 481,3 millions € en crédits de paiement. 50 millions d'euros seront consacrés à l'appui de collectivités qui engagent des réformes structurelles, comme par exemple la mutualisation des services ou la numérisation de procédures.
- la dotation politique de la ville (Marolles non concernée)

d- le FPIC est pour sa part gelé à son niveau de 2017 jusqu'à 2020 à 1 Md€ ;

e- la suppression de la réserve parlementaire peut compromettre la réalisation de certains investissements ;

f- le régime d'incitation financière à la création d'une commune nouvelle est prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec :

- La garantie de maintien pendant 3 ans de la DGF au niveau antérieur à la fusion pour les communes nouvelles de moins de 10 000 habitants ;
- Un bonus de dotation forfaitaire de 5% si délivrance de titres sécurisés (CNI, passeports,...).

**4- le transfert de compétences au GPSEA et à la MGP, sous réserve de la décision présidentielle relative à la nouvelle organisation territoriale :**

a - GPSEA : la section fonctionnement du budget communal se trouve impactée par le FCCT ; explications données au niveau de l'analyse de dépenses de fonctionnement 2017.

b - MGP : l'incertitude prévaut quant aux transferts vers la Métropole. Pour mémoire, la MGP est compétente en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, de développement économique, social et culturel, de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique locale de l'habitat. La loi de finances 2017 a prévu dans son article 148 des dates butoirs strictes pour l'évaluation des charges transférées. La CLECT métropolitaine doit s'être prononcée au 30 septembre 2018 pour les compétences exercées à partir du 1<sup>er</sup> janvier, ce qui suppose un rythme de travail très soutenu auquel s'ajoutent des modalités complexes d'exercice des compétences transférées.

**5- parallèlement, le désengagement de l'Etat se poursuit** : réduction de ressources (baisse des emplois aidés), report de missions nouvelles sans ou avec financement moindre (gestion des PACS) ou encore décisions impliquant de nouvelles dépenses (sécurisation des événements/alerte attentats). Dans ces deux derniers cas, Marolles est directement impactée.

Comme les années précédentes et une fois de plus, la commune de Marolles en Brie sera affectée par ces différentes mesures, qui contraignent la section fonctionnement et risquent de freiner davantage les investissements.

De ce fait et étant entendu qu'il n'y aura pas de pression fiscale nouvelle, le challenge 2018 en matière budgétaire consistera en la poursuite de la maîtrise/diminution des coûts de fonctionnement, le maintien des dépenses d'investissement, tout en garantissant un service public de qualité pour nos administrés.

## II) Budget communal 2017

La situation économique et financière de Marolles en Brie se caractérise à nouveau par la réalisation d'un résultat de fonctionnement cumulé en hausse pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive.

**Sur la base d'une balance provisoire arrêtée au 26 janvier 2018, celui-ci s'élève à 916 148€, compte tenu du report bénéficiaire de 2016 de 558 537€ et du résultat 2017 égal à 357 611€.**

### BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2017 (K€)

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 11	Charges à caractère général	1270,00	Chapitre 13	Atténuation de charges	51,00
Chapitre 12	Charges de personnel	3303,00	Recettes d'ordre	Travaux régie	21,00
Chapitre 14	Atténuation de produits	679,00	Chapitre 70	Produits de services et du domaine	618,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion d	1911,00	Chapitre 73	Impôts et taxes	6533,00
Chapitre 66	Charges financières	298,00	Chapitre 74	Dotations, subv. et participations	631,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	2,00	Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	200,00
Dépenses d'ordre	Amortissements	471,00	Chapitre 76	produits financiers	238,00
Excédent cumulé		916,00	Excedent reporté		558,00
<b>TOTAL</b>		<b>8850,00</b>			<b>8850,00</b>

soit résultat 2017 916 - 558 = 358K€

## 1. Dépenses de fonctionnement 2017

FONCTIONNEMENT	REALISE	BUDGET	PROJECTION	ECART	
DEPENSES	2016	2017	2017 (Bal.26/0/17)	Réalisé/Budget	2016/2017
CHAPITRE 11	1 203 556,00 €	1 437 899,00 €	1 269 883,00 €	-168 016,00 €	66 327,00 €
CHAPITRE 12	3 344 445,00 €	3 303 000,00 €	3 302 743,00 €	-257,00 €	-41 702,00 €
CHAPITRE 14	663 977,00 €	681 000,00 €	678 838,00 €	-2 162,00 €	14 861,00 €
CHAPITRE 65	1 350 593,00 €	1 921 276,00 €	1 911 660,41 €	-9 615,59 €	561 067,41 €
CHAPITRE 66	197 770,00 €	307 500,00 €	297 690,87 €	-9 809,13 €	99 920,87 €
CHAPITRE 67	5 586,00 €	2 060,00 €	2 060,00 €	0,00 €	-3 526,00 €
DEPENSES ORDRE (hors cession terrains)	403 028,00 €	467 931,00 €	471 360,90 €	3 429,90 €	68 332,90 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>7 168 955,00 €</b>	<b>8 120 666,00 €</b>	<b>7 934 236,18 €</b>	<b>-186 429,82 €</b>	<b>765 281,18 €</b>
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016 REPORTE			558 537,00 €		
RESULTAT DE CLOTURE PREVISIONNEL 2017			357 611,00 €		
<b>RESULTAT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2017</b>			<b>916 148,00 €</b>		

On constate que le budget est réalisé à hauteur de 98%, ce qui traduit une bonne appréhension des charges lors de l'établissement du budget.

Les dépenses budgétées sur le chapitre 11 n'ont pas été consommées en intégralité, d'où un gain par rapport au budget pour ce poste de 168 000€. Des travaux envisagés sur les 3 voies cédées au territoire n'ont pas été effectués, en anticipant leur programmation prise en charge par le GPSEA dans le cadre de son PPI 2018-2021. En outre, le bail de voirie (BP 2017) a été plus utilisé en investissement qu'en fonctionnement.

Les autres postes budgétaires sont réalisés.

L'évolution de certains chapitres par rapport à 2016 (+ 765 281€ de charges) s'explique par :

- la transcription comptable du transfert de certaines compétences au territoire GPSEA (FCCT) :
  - ✓ Compétence Equipements culturels et sportifs + 281 592€
  - ✓ Compétence Assainissement : + 191 234€
- la décision de rembourser en 2 ans au lieu de 7, la dette 2016 de la prestation Assainissement non payée par les Maronnais. + 95 617€
- Par une augmentation des amortissements qui prennent en compte les investissements réalisés en 2016, en forte augmentation par rapport aux années précédentes. + 68 332€
- Le paiement d'une pénalité pour remboursement anticipé de l'emprunt structuré à hauteur de + 105 000€

On constate aussi les premiers effets positifs du transfert de compétences, notamment au chapitre 12 dont le solde est en diminution de 41 702€.

Trois membres du personnel communal sont devenus personnel territorial à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, ce qui a permis d'ajuster le budget en conséquence (rappel DM).

*Remarque : leurs salaires du 1<sup>er</sup> semestre ont fait l'objet d'une refacturation auprès du GPSEA, dans le cadre de la convention de gestion transitoire.*

Cette réduction cumulée à deux départs en retraite (non remplacés) a permis l'embauche d'un ASVP sans impact sur le budget du personnel.

## 2. Recettes de fonctionnement 2017

FONCTIONNEMENT	REALISE	BUDGET	PROJECTION	ECART	
RECETTES	2016	2017	REAL.2017 (Bal.26/0/2018)	Réalisé/Budget	2016/2017
CHAPITRE 13	88 894,00 €	44 000,00 €	51 075,00 €	7 075,00 €	-37 819,00 €
CHAPITRE 042	7 512,00 €	26 706,00 €	21 064,00 €	-5 642,00 €	13 552,00 €
CHAPITRE 70	333 022,00 €	539 387,00 €	618 037,00 €	78 650,00 €	285 015,00 €
CHAPITRE 73	6 246 040,00 €	6 518 483,00 €	6 532 979,00 €	14 496,00 €	286 939,00 €
CHAPITRE 74	689 226,00 €	611 056,00 €	631 172,00 €	20 116,00 €	-58 054,00 €
CHAPITRE 75	187 969,00 €	197 200,00 €	199 545,00 €	2 345,00 €	11 576,00 €
CHAPITRE 76/77	53 978,00 €	222 915,00 €	237 974,00 €	15 059,00 €	183 996,00 €
EXCEDENT	420 850,00 €	558 536,00 €	558 536,00 €		
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>8 027 491,00 €</b>	<b>8 718 283,00 €</b>	<b>8 850 382,00 €</b>	<b>132 099,00 €</b>	<b>822 891,00 €</b>

Le budget 2017 des recettes de fonctionnement est réalisé à 101.5%, après l'intégration d'une recette exceptionnelle (DM1 : Reversement du dépôt de garantie par le SAF 94= 190 000€).

Par rapport à l'exercice 2016, les recettes de fonctionnement sont en progression de 822 891€ malgré une diminution de la DGF de

- |   |            |
|---|------------|
|   | - 90 689€  |
| ○ Ecart sur résultat reporté                      | + 137 686€ |
| ○ Redevances et droits services périscolaires (1) | + 109 639€ |
| ○ Conventions de services partagés GPSEA          | + 169 709€ |
| ○ Fiscalité locale (3)                            | + 278 330€ |
| ○ Remboursement du dépôt de garantie SAF (2)      | + 190 000€ |

(1) - l'augmentation des recettes « enfance -jeunesse » : Effets cumulés de l'augmentation de la fréquentation du CLSH liée au retour à la « semaine de 4 jours », de la hausse des tarifs péri/extra scolaires et ce malgré un plus grand nombre de familles bénéficiaires de quotients familiaux.

A noter : le nouveau calcul du quotient familial, mis en place dans le cadre d'une politique familiale et sociale plus adaptée, a permis à davantage de familles d'accéder à des tarifs minorés.

(2) - la perception de produits exceptionnels : 190 000€ du SAF 94 pour le remboursement du dépôt de garantie sur la vente de l'ilot Est du Cœur de village

(3) L'augmentation des taux de la fiscalité locale a généré, compte tenu de l'effet revalorisation des bases d'imposition (non prise en compte lors de sa modélisation du GPSEA), un revenu supérieur au montant attendu (278 330€ - 191 234€) soit 87 096€.

Cette somme a été affectée au paiement de la moitié de la régularisation de l'Assainissement 2016, soit 95 617€ (Cf supra).

### 3. Recettes et dépenses d'investissement.

INVESTISSEMENT	REALISE	BUDGET	PROJECTION	ECART	
DEPENSES	2016	2017	REAL.2017 (Bal.26/01/2018)	Réalisé/Budget	2016/2017
CHAPITRE 40	7 512,00 €	26 706,00 €	21 064,00 €	-5 642,00 €	13 552,00 €
CHAPITRE 41		7 623,00 €	7 623,00 €	0,00 €	7 623,00 €
CHAPITRE 16	264 729,00 €	1 694 127,00 €	1 694 127,00 €	0,00 €	1 429 398,00 €
CHAPITRE 20	43 554,00 €	151 700,00 €	120 232,00 €	-31 468,00 €	76 678,00 €
CHAPITRE 21	1 031 021,00 €	2 686 216,00 €	1 517 671,00 €	-1 168 545,00 €	486 650,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 346 816,00 €</b>	<b>4 558 749,00 €</b>	<b>3 360 717,00 €</b>	<b>-1 205 655,00 €</b>	<b>2 006 278,00 €</b>

INVESTISSEMENT	REALISE	BUDGET	PROJECTION	ECART	
RECETTES	2016	2017	REAL.2017 (Bal.26/01/2018)	Réalisé/Budget	2016/2017
CHAPITRE 10	185 485,00 €		440 283,00 €	440 283,00 €	254 798,00 €
CHAPITRE 13	104 128,00 €	940 740,00 €	714 192,00 €	-226 548,00 €	610 064,00 €
CHAPITRE 16		1 449 730,00 €	1 449 730,00 €	0,00 €	1 449 730,00 €
CHAPITRE 24		43 000,00 €	42 999,00 €	-1,00 €	42 999,00 €
CHAPITRE 40	403 028,00 €	467 931,00 €	471 361,00 €	3 430,00 €	68 333,00 €
CHAPITRE 41			7 623,00 €	7 623,00 €	7 623,00 €
EXCEDENT	1 880 523,00 €	1 226 348,00 €	1 226 348,00 €		
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 573 164,00 €</b>	<b>4 127 749,00 €</b>	<b>4 352 536,00 €</b>	<b>224 787,00 €</b>	<b>2 425 924,00 €</b>

**AUTOFINANCEMENT DISPONIBLE 31/12/2017** 991 819,00 €

Les principaux investissements réalisés en 2017 représentent un montant de **1 910 987€** (RAR inclus).

- entretien et rénovation des bâtiments et de la voirie avec pour objectif la préservation du patrimoine ;
- salle de fêtes : sol, peinture, éclairage ;
- réfection du tennis ;
- raccordement des bâtiments publics à la fibre optique ;
- éclairage public à leds ;
- pose de caméras de vidéosurveillance ;
- remplacement du parc informatique dans le cadre de la modernisation des systèmes d'information et de la dématérialisation des actes et procédures ;
- éco pâturage.

Le chapitre 16 en dépenses et en recettes s'annule ; il s'agit d'une opération d'ordre relative au rachat de l'emprunt structuré (annulé pour son ancien montant et ses références bancaires, recrée pour le même montant avec ses nouvelles références bancaires)

Le résultat du budget d'investissement au 31 décembre 2017, soit 991 819€ traduit l'emploi des sommes dont disposait la municipalité après la cession de biens immobiliers (Terrains des Terrasses de la Forêt...).

Le report de 2015 à 2016 s'est élevé à 1 880 522€.

Le report de 2016 à 2017 s'est élevé à 1 226 348€.

Le financement des investissements 2017 a par ailleurs été assuré par des dotations et des subventions diverses (32 dossiers déposés) à hauteur de 630 000€ (obtenus.)

#### 4. Endettement / désendettement

La renégociation de l'emprunt structuré permet à la commune de poursuivre son processus de désendettement (capital remboursé en 2017 :244 395€.) dans un climat sécurisé financièrement.

La remontée des taux (même si elle reste minime) qui commence à se manifester n'aura aucune incidence sur les finances municipales dans les années à venir. (Rappel : la pénalité de remboursement anticipé payée en 2017 est remboursée en 9 ans par l'Etat).

#### 5. Capacité d'Autofinancement (CAF)

La CAF brute mesure la capacité financière de la collectivité et correspond à la différence entre les produits de fonctionnement encaissés et les dépenses décaissées.

Pour garantir la bonne santé financière de la collectivité, il est impératif que la CAF assure à minima le remboursement de la dette.

Produits de fonctionnement réels : (hors exception.et report 2016)	8 062K€
Charges de fonctionnement réelles : (hors amortist et frais financ except.)	7 356K€
	<hr/>
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE</b>	<b>706K€</b>
<b>Remboursement de la dette</b>	<b>244k€</b>
	<hr/>
<b>CAF nette de remboursement réel de dettes bancaires</b>	<b>462K€</b>

Une CAF nette excédentaire permet d'affecter une partie du résultat de fonctionnement en investissement ce qui traduit la possibilité pour la commune de continuer ses investissements sans avoir recours à l'emprunt.

**INTERCOMMUNALITE : point sur le FCCT versé au territoire**

TABLEAU EVOLUTION DU FCCT DE MAROLLES EN BRIE				
	2016	2017	2018	
BLOC SOCLE	581 641,00 €	593 656,00 €	1 067 557,00 €	
AJUSTEMENT MGP		1 075,00 €		
REVALORISATION PART TH TF Ex CCPB			6 616,00 €	
COMPETENCE PLU (délib 13/12/2016)	12 015,00 €			
COMPETENCE ASSAINISSEMENT (délib 13/12/2016)		191 234,00 €		
COMPETENCE CULTURE ENTRETIEN BATIMENTS SPORTIFS INT TERRITO (délib 29/06/2017)		281 592,00 €		
COMPETENCE VOIERIE			??????	
<b>TOTAL FCCT (compte 65541)</b>	<b>593 656,00 €</b>	<b>1 067 557,00 €</b>	<b>1 074 173,00 €</b>	

Equipements transférés

Montant acté FCCT : 281 592€.

A noter : le transfert des équipements a également induit :

-des recettes qui sont constituées par le montant des remboursements du territoire à la commune aux titres de la gestion transitoire du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017, puis des conventions financières et de services partagés du 1<sup>er</sup> juillet au 30 novembre 2017. Le montant est de 169 709,97€ ;

- une diminution des dépenses de l'ordre de 47 000€ sur le chapitre 012 (reprise des charges budgétées sur le second semestre) et un gain de 30 000€ lié à la réaffectation de personnel dans les écoles suite au recours à un prestataire extérieur pour le nettoyage des locaux.

### **III) Choix et orientations budgétaires de Marolles en Brie pour 2018**

Conformément au CGCT et à l'instruction comptable M14, le budget sera voté par nature :

- au niveau du chapitre en section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations en section d'investissement.

Les orientations 2018 ne peuvent se dessiner qu'à partir des résultats 2017, présentés ci-dessus et pourraient s'articuler autour des thèmes majeurs suivants :

- **maintien des taux d'imposition ;**
- **maitrise, voir réduction, des dépenses de fonctionnement** malgré les dépenses obligatoires ;
- **recherche très active de subventions ;**
- **poursuite de la politique de désendettement** et préservation de la capacité d'autofinancement ;
- **maintien et / ou accentuation du rythme des investissements.**

- *Cadre de vie :*

- réaménagement du parc urbain : allée du gymnase à la passerelle, pose d'éléments d'un parcours de santé, de signalétique, de caninettes Ce projet a été mené notamment avec le CME, pour le parcours santé.
- parc sportif : street Workout, city stade et bouldrome.
- lancement d'études pour la réalisation d'un terrain synthétique.
- acquisition de véhicules électriques.

- *Ecoles :*

- mise en place de 4 classes mobiles et 4 TNI+ 1 classe avec 10 à 20 PC pour l'accompagnement scolaire et alphabétisation.
- différents dispositifs de sécurité (application du PPMS) tels que : alarmes anti intrusion, interphones, boutons moletés, etc.).

- *Autres bâtiments :*

- remplacement des menuiseries de l'hôtel de ville et de la salle des fêtes avec 50% de subventions de la Métropole.
- continuation d'étude sur la rationalisation des bâtiments communaux, dont les premiers résultats sont attendus en début d'année, pour la mise en place de nouveaux aménagements dès 2018.
- stade Didier BOUTTEN : création d'un club house.
- tennis : nettoyage extérieur du bâtiment.
- poursuite de la modernisation des systèmes d'information : téléphonie en IP, refonte du site internet, changement de postes informatiques.

- *Voiries :*

- réfection de l'avenue de Grosbois, entre la rue de la Belle Image et l'église, avec une soulte du Département de 200 000€.
- poursuite du déploiement de l'éclairage à leds, lutte contre la pollution lumineuse.
- d'une manière générale, entretien courant de la voirie (bail).
- extension de la vidéo-surveillance (3 caméras fixes supplémentaires et une nomade).

- *Dynamique de la ville :*

- une fête communale est projetée en juin 2018, avec pour objectif de favoriser le « vivre ensemble ».

Ces réalisations, en 2018 comme en 2017, se feront en lien avec notre capacité d'autofinancement et les subventions obtenues, c'est-à-dire sans hausse d'impôts ni emprunt nouveau dans un contexte de désengagement de l'Etat, et toujours avec l'objectif de mener une politique d'investissement volontariste dans un cadre financier sain.

## SECTION FONCTIONNEMENT

### 1. RECETTES

**Une fois de plus, les recettes réelles de fonctionnement seront contraintes.**

#### 1.1 Recettes fiscales

✓ **Pas d'augmentation des taux d'imposition communaux depuis 2015**

Rappel : en 2016, le GPSEA s'est substitué aux communes de l'ex-Plateau Briard au sein du SyAGE pour le paiement de la contribution « eaux pluviales », en lieu et place des contributions communales précédemment fiscalisées. Le montant dû à ce titre au SyAGE est de 976 988,94€ pour ces 5 communes, dont 191 224€ pour Marolles en Brie.

L'EPT- sans fiscalité propre- a vocation à financer cette contribution budgétaire dans le cadre du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) au titre du transfert de la compétence « assainissement et eau », auquel les communes membres du SyAGE doivent participer à hauteur de leurs contributions « eaux pluviales » précédemment fiscalisées. En 2016, ces cinq communes n'ont pas pu intégrer dans leur budget ces contributions au FCCT et n'ont donc pas relevé leurs taux « ménages » à hauteur des taux additionnels anciennement appliqués au bénéfice du SyAGE.

Dans ce contexte, et pour satisfaire ses obligations légales vis-à-vis du SyAGE tout en préservant les équilibres financiers des communes, le GPSEA a proposé un dispositif d'accompagnement :

- En arrêtant le montant de FCCT « eaux pluviales » concernant les 5 communes de l'ex CCPB à fin 2016 sur la base des contributions communales notifiées pour 2016 ;
- En proposant à ces communes de différer l'appel de fonds par l'EPT sur le FCCT « eaux pluviales » dû au titre de 2016, avec l'application d'un dispositif de lissage sur plusieurs années (7 ans maximum ; GPSEA remboursant le SyAGE sur 3 ans).

**Parce que ses finances sont saines et le permettent, la commune de Marolles en Brie a choisi de lisser le remboursement 2016 sur 2 ans.**

Ainsi, les taux communaux 2018 seront identiques à ceux de 2017 et pourront diminuer à compter de 2019 puisque le dû 2016 aura été réglé dans son intégralité, sous réserve d'une situation socio-économique inchangée.

✓ **Taxe d'habitation**

Comme expliqué dans la 1<sup>ère</sup> partie de ce rapport, le dégrèvement de la taxe d'habitation, pris en charge par l'Etat en 2018, n'aura pas d'impact sur la commune, mais il n'existe aucune garantie sur sa pérennité.

**L'attribution de compensation ou Dotation de solidarité communautaire** versée par la MGP ne devrait pas évoluer en 2018.

Pour mémoire, les recettes fiscales 2017 ont été les suivantes :

- TAXE HABITATION	2 833 191€
- TAXE FONCIERE	1 661 167€
- TAXE FONCIERE NB	<u>16 553€</u>
- <b>FISCALITE LOCALE BRUTE</b>	<b>4 510 911€</b>
- PRELEVEMENT FNGIR	- 598 414€
- PRELEVEMENT FPIC	<u>- 80 424€</u>
- <b>FISCALITE LOCALE NETTE</b>	<b>3 832 073€</b>
- TAXES/PYLONES	23 180€
- TAXE /CONSOM ELECTRICITE	163 162€
- DROITS DE MUTATION	<u>138 915€</u>
	<b>4 156 630€</b>
- ATTR. DE COMPENS. MGP	1 696 811€
- REVERSEMENT AU GPSEA	<u>- 1 067 557€</u>
- <b>DISPONIBLE</b>	<b>4 785 884€</b>

**La variation des recettes brutes en 2018 sera issue de la revalorisation des bases d'imposition (1% décidé par la Loi de Finance).**

*Remarque : le « disponible » soit 4 785 884€ est à rapprocher des dépenses de fonctionnement qui s'élèvent à 6 395 319€ (hors amortissements et FCCT).*

*Le différentiel est assuré par diverses recettes telles que dotations et refacturation de prestations.*

### 1.2 Dotations, subventions et participations

#### Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

- Pour Marolles, la DGF s'est élevée à 231 664 € en 2017 ;
- Le montant prévisionnel en 2018 est identique, hors écrêtement possible qui modifierait alors son montant
- DGF/habitant :  
115,80€ en 2014,  
90,30€ en 2015,  
65€ en 2016,  
47 € en 2017,  
47 € estimé en 2018 (à population constante), soit une baisse de près de 60 % en quatre ans.

Années	2014	2015	2016	2017	Prévisionnel 2018
D.G.F notifiée en euros	578 274	447 334	322 333	231 644	231 644

### **1.3 Autres produits de gestion courante**

- location d'une partie de l'Espace des Buissons au GPSEA : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le GPSEA versera à la commune une redevance annuelle de 61 200€, payable par trimestre  
En sus de la redevance, l'EPT remboursera à la commune une partie des charges relative à l'ensemble de la surface occupée. A titre indicatif, le montant de ces charges s'élève à 35 291 € en 2017.

Pour mémoire : la location des locaux occupés par l'ex-CCPB apportait une recette égale à 15 000 € par an.

- Caisse d'Allocations Familiales et Contrat Enfance Jeunesse :

Les subventions 2017 sont de 269 000€ /305 000€ en 2016 (notamment disparition de la subvention liée aux NAP).

### **1.4 Atténuations des charges**

Elles correspondent, entre autres, au montant des remboursements de charges de personnel pour longue maladie, invalidité, accident du travail, maternité, par l'assurance risques statutaires. Les remboursements 2017 se sont élevés à 49 500€. Difficile d'extrapoler pour 2018.

## **2. DEPENSES**

### **2.1 Charges à caractère général**

Pour 2018, elles pourraient être budgétées à l'identique du budget 2017.

Aucun poste ne devrait subir de forte variation sur l'exercice 2018.

### **2.2 Dépenses de personnel**

L'objectif 2018 devra intégrer :

- la mise en place du RIFSEEP qui pourrait engendrer une revalorisation de rémunérations destinée à valoriser les agents les plus méritants ;
- le report par l'Etat d'une année du protocole sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations, c'est-à-dire le gel du PPCR ;
- la montée en compétences indispensable au bon fonctionnement de la collectivité, d'où le recrutement d'un Responsable Administratif et Financier dont la prise de poste est prévue en mars.

### **2.3 Autres charges de gestion courantes**

✓ Subventions aux associations :

L'examen des dossiers de demande de subventions est en cours.

Il ne devrait pas y avoir de changement significatif dans l'attribution du montant global des subventions. A noter : la subvention versée au conservatoire a changé de compte : 65541 Contribution au FCCT et non plus au compte 6574 Subvention aux associations) Ceci n'affecte pas le chapitre 65 qui contient les 2 comptes.

✓ CCAS : on constate un accroissement de la population bénéficiant du quotient familial et des seniors bénéficiaires de prestations sociales, ce qui pourrait entraîner un besoin supplémentaire de financement.

✓ Syndicaux intercommunaux

- SIPE : Montant 2017 = 294 488,36€. Pour 2018, en attente du DOB qui aura lieu le 15 février.
- SYAGE : la partie « eaux pluviales » relève du GPSEA avec versement de la dotation communale au GPSEA via le FCCT (montant figé par le GPSEA à hauteur de 191 234€). Le remboursement 2016 est lissé sur 2 ans (2017 et 2018).
- GPSEA : trois nouvelles compétences seront transférées en 2018 : Production florale et arboricole, Voirie et Aménagement du territoire. En conséquence, des révisions du FCCT sont à prévoir, qui incluront une part des investissements communaux.

## 2.4 Charges financières

Les frais financiers comprennent essentiellement les intérêts de la dette et s'élèveront pour 2018 à environ 190 000€.

### FPIC, FNGIR et SRU

- **FPIC**

Créé par l'article 44 de la loi de finance initiale 2012, le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal, destinée à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

	2014	2015	2016	2017	2018
<b>F.P.I.C. en €</b>	<b>91 060</b>	<b>125 000</b>	<b>65 563</b>	<b>80 424</b>	<b>Estimé 100 000</b>

**RAPPEL : Incidence cumulée DGF/FPIC sur les 4 dernières années : Perte de 845 000€**

En 2016 et 2017, le FPIC a été pris en charge partiellement par le GPSEA à hauteur respectivement de 30 321€ et 43 447€.

En 2018 : Pas de prise en charge par le GPSEA. C'est le montant de droit commun qui s'appliquera.

- **FNGIR**

L'article 78 de la loi de finances 2010 a institué les Fonds Nationaux de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).

Ce mécanisme illustre le principe de compensation du manque à gagner, pour les collectivités territoriales, résultant de la suppression de la taxe professionnelle.

Prélèvement 2018 : inchangé soit 600 000 €.

A noter : Ce montant est payé par les administrés au niveau des 3 taxes communales (TH, TFB, TFNB) Cf point sur les recettes fiscales.

- **Amende SRU**

La loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et du renforcement des obligations de production de logement social, dite « loi DUFLOT », a accentué les dispositions introduites par l'article 55 de la loi SRU, avec le relèvement de l'objectif de 20 à 25% de logement social par commune et la possibilité de pénalités multipliées par 5.

Suite aux avis, d'une part, du comité régional de l'habitat et de l'hébergement réuni les 3 juillet et 6 novembre 2017 et, d'autre part, de la commission nationale SRU le 18 octobre dernier, un **arrêté préfectoral de carence** a été notifié à la commune de Marolles en Brie qui prévoit :

1- l'application d'une pénalité dont la commune devra s'acquitter chaque année à l'issue de l'inventaire annuel dès lors que le taux de logement social est inférieur à 25%.

En contrepartie des surcharges foncières payées les années précédentes sur les programmes de l'Orangerie, du 5 rue P. Bezançon et des Terrasses de la Forêt, la commune ne versera pas des pénalités SRU en 2018.

2- la majoration de 0% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 3 ans. Il convient de noter que cette absence de majoration a été obtenue par l'action de l'équipe municipale en place, qui a su faire valoir sa bonne volonté quant à la réalisation du programme de logements sociaux, et que c'est son opposition, seule, qui en empêche l'exécution par la multiplicité de ses recours contre le PLU, l'aménageur et les permis construire/ démolir.

3- la reprise du droit de préemption urbain au bénéfice de l'Etat ;

4- le transfert à l'Etat du droit de réservation dont dispose la commune en contrepartie de l'apport de terrain, de financement ou de garantie financière donnée aux organismes HLM pour des logements sociaux ;

5- la mise en place d'un contrat de mixité sociale.

Un rapprochement entre les services préfectoraux, territoriaux et communaux est prévu début 2018, qui précisera les modalités pratiques à suivre pour la mise en place de ces dispositions. Le conseil municipal en sera informé.

## **SECTION INVESTISSEMENT**

### **1. RECETTES**

#### **1.1 Subventions attendues**

En 2018, la priorité restera donnée aux investissements subventionnés, tels que décrits dans le Programme Pluri Annuel d'Investissements (PPI).

#### **1.2 FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA)**

Montant 2017 : 88 578€ (calculé sur les investissements 2015)

- le taux de FCTVA est de 16,404% en 2018 (inchangé). Le montant à percevoir devrait progresser.

Son calcul sera effectué sur les investissements de 2016 supérieurs à ceux de 2015, et sur des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie réalisées en 2016 (qui ne rentraient pas jusque-là dans le calcul du FCTVA).

### 1.3 Taxe d'aménagement

- le taux fixé par le conseil municipal du 21 novembre 2011 est de 5 %. Une taxe de 8 % s'applique pour le Cœur de Village ;
- montant perçu en 2017 : 51 705,12 € ;

Ce montant ne devrait pas progresser en 2018 (par manque de foncier et par blocage du Cœur de village, pas de hausse des PC déposés en 2017/année précédente).

### 1.4 Droits de mutation

**Le nombre de mutations est significatif et stable depuis plusieurs années.**

Rappel : Dans les communes de moins de 5 000 habitants, la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement est perçue au profit d'un fonds départemental de péréquation et réparti entre ces mêmes communes par délibération du Conseil départemental en fonction des critères suivants :

- Evolution de la population
- Montant des dépenses d'équipements bruts réalisés en N-1
- Effort fiscal fourni par la collectivité

Le risque pour notre collectivité est de percevoir une dotation moindre à ce qu'elle aurait pu être si la commune avait plus de 5 000 habitants.

Le montant attendu pour 2018 ne peut être estimé car est lié aux situations des autres communes concernées par cette mesure (Mandres les Roses, Noiseau , Périgny et Santeny).

### 1.5 Proposition d'affectation de 300 000€ de l'excédent 2017 à la section investissement 2018.

## 2. DEPENSES

### 2.1 Caractéristiques de la dette

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (Ex,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
4 487 750 €	4,28%	18 ans et 9 mois	9 ans et 9 mois	10

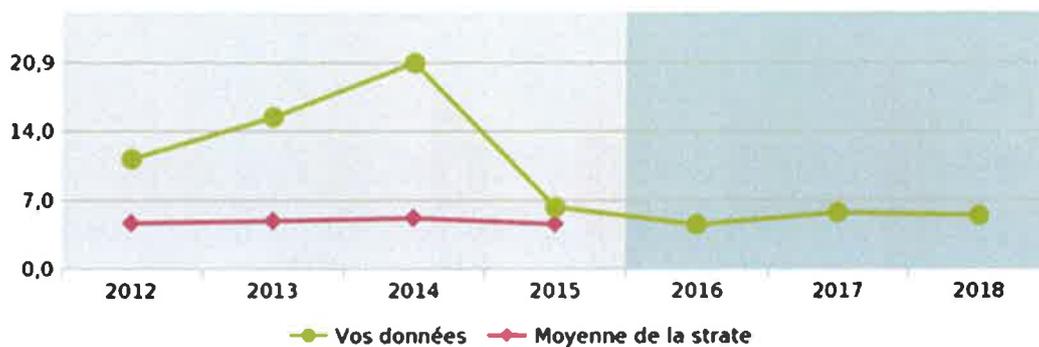
*Etat généré au 19/01/2018*

#### Dette par année

	2018	2019	2020	2021	2022	2027
Encours moyen	4 382 319,62 €	4 136 794,53 €	3 888 587,18 €	3 640 008,33 €	3 400 750,29 €	2 171 166,39 €
Capital payé sur la période	245 475,28 €	246 787,47 €	250 345,47 €	245 759,16 €	240 774,32 €	225 526,36 €
Intérêts payés sur la période	188 335,64 €	178 166,76 €	168 319,22 €	157 516,80 €	147 389,62 €	95 997,36 €
Taux moyen sur la période	4,22%	4,22%	4,24%	4,24%	4,24%	4,28%

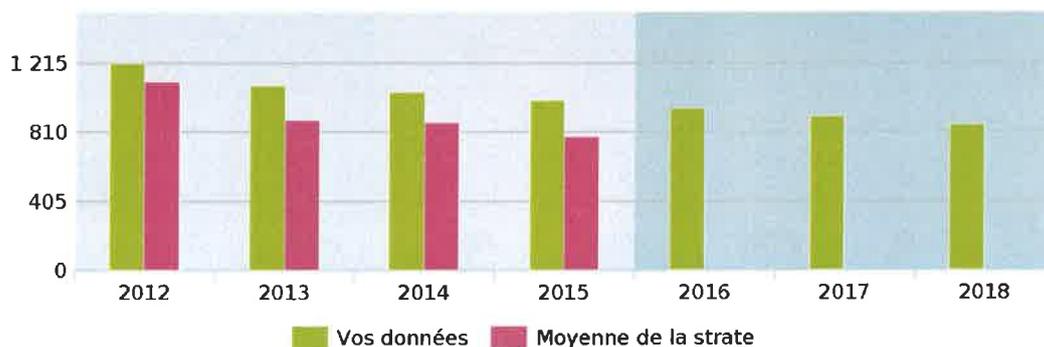
*Etat généré au 19/01/2018*

### Ratio de désendettement (en années)



Ratio de désendettement (en années)	Vos données	Moyenne de la strate
2 012	11,14	4,65
2 013	15,43	4,87
2 014	20,93	5,18
2 015	6,25	4,53
2 016	5,77	4,34

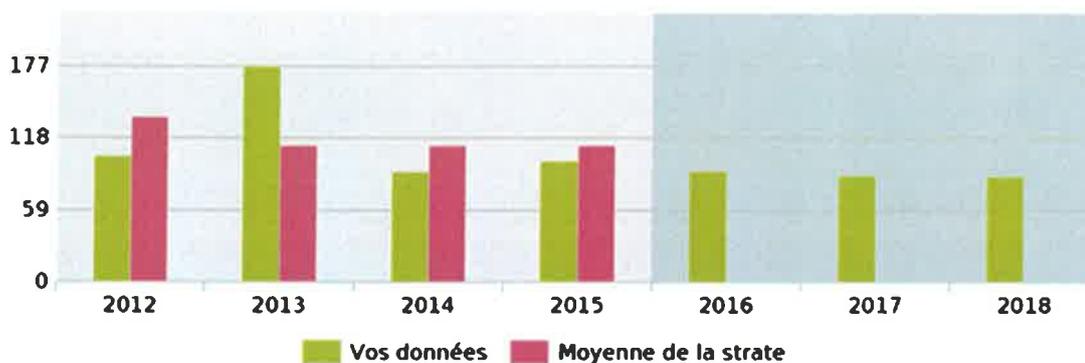
### Encours de la dette en euros par habitant



Encours de dette en euros / habitant	Vos données	Moyenne de la strate
2 012	1 216 €	1 106
2 013	1 088 €	881 €
2 014	1 046 €	870 €
2 015	1 006 €	788 €
2 016	964 €	769 €

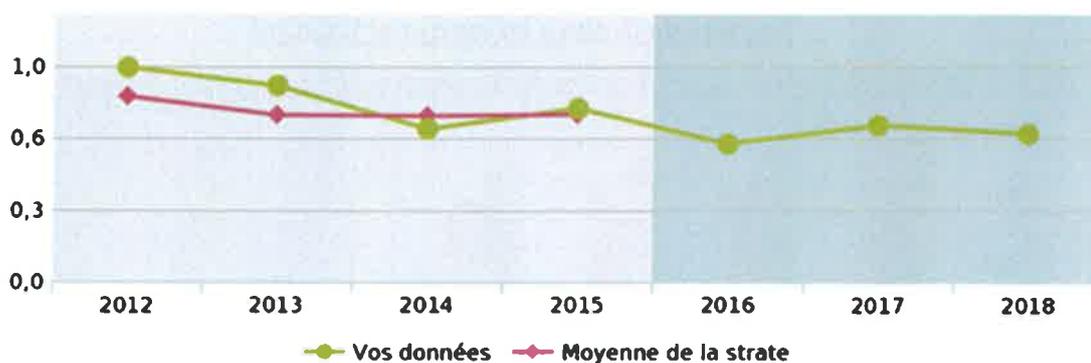
Malgré une baisse de la population, ce ratio montre une amélioration.

### Annuité en euros / habitant



Annuité en euros / habitant	Vos données	Moyenne de la strate
2012	103 €	136 €
2013	177 €	112 €
2014	91 €	112 €
2015	99 €	112 €
2016	92 €	109 €

### Encours de la dette / recettes de fonctionnement (%)



Encours de dette / Recettes de fonctionnement	Vos données	Moyenne de la strate
2 012	0,97%	0,84%
2 013	0,89%	0,76%
2 014	0,69%	0,75%
2 015	0,79%	0,76%
2 016	0,69%	0,73%

## 2.2 Programme pluri annuel d'investissements

### PROGRAMME PLURIANNELE 2018 - 2020 - MAROLLES EN BRIE

THEMES	n°op.	2017 (RAR)		2018		2019		2020	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>CADRE DE VIE</b>									
- Parc Urbain	15	158 866	18 543		30 265	80 000		80 000	
- Parc Sportif	9	11 220	55 990	107 000					
- Stade Didier Boutten	1		20 000	152 900	50 000	700 000			
- Développement durable - EE	6			32 500	4 000				
<b>BATIMENTS COMMUNAUX</b>									
- Rationalisation - Réaménagement	5+6+7+10+25+27	44 628	50 100	246 000	41 247				
- sécurité	29+8+26		42 822	102 000		50 000			
- autres (entretien)	7+27+25+10+6	15 172	10 000	45 000	6 000				
<b>ECOLES</b>									
- Sécurité	2+26		2 441	115 000	13 281	50 000			
- Autres (entretien, mobilier ...)	27+28+6	4 194	17 355	69 000					
<b>VOIRIES COMMUNALES</b>									
- Eclairage public	6			182 500	49 300	150 000	45 000	150 000	45 000
- Voirie	28+11	20 236	258 301	745 500		50 000		50 000	
- Vidéoprotection	12	69 960	44 715	50 000	21 875				
<b>MODERNISATION</b>									
- Plan numérique	14	141 059	25 503	105 000		20 000			
- Information - communication	35	1 643		20 000					
<b>TOTAL</b>		<b>466 978</b>	<b>545 770</b>	<b>1 972 400</b>	<b>215 968</b>	<b>1 100 000</b>	<b>45 000</b>	<b>280 000</b>	<b>45 000</b>
<b>EMPRUNT</b>		244 396		245 475		246 787		250 345	
<b>SURCHARGE FONCIERE</b>		100 000							
<b>FCTVA (N-2)</b>			88 578		90 000		90 000		90 000
<b>TOTAL</b>		<b>344 396</b>	<b>88 578</b>	<b>245 475</b>	<b>90 000</b>	<b>246 787</b>	<b>90 000</b>	<b>250 345</b>	<b>90 000</b>
<b>OPERATIONS ORDRE / Amortissements</b>			471 391		480 000		480 000		480 000
<b>AFFECTATION DU RESULTAT (1068)</b>			300 000		300 000				
<b>TOTAL</b>			<b>771 391</b>		<b>780 000</b>		<b>480 000</b>		<b>480 000</b>

Les recettes d'investissement ne prennent pas en compte à ce stade l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE).

Les commissions d'arbitrage sont à venir.

### 3. GPSEA

#### ✓ Réalisations 2017

Dans le cadre de sa politique d'investissement, le territoire procède à des travaux de réhabilitation des bâtiments culturels et sportifs transférés.

Pour Marolles :

- réparation de la toiture du gymnase ;
- étude technique pour le rafraîchissement des salles de danse du gymnase ( installation d'une climatisation).

#### ✓ Projets 2018

-implantation de 5 directions du GPSEA fin janvier sur le site de l'Espace de Buissons, qui garantit sa présence équilibrée sur l'ensemble du territoire. Ce choix conforte la place de Marolles au sein du territoire, tout en lui octroyant des recettes supplémentaires (perception des loyers et participation à l'entretien général du site).

- sol du gymnase.

-voiries : Le PPI 2018-2021 du GPSEA prévoit 1,2m€ pour le financement de travaux sur les voiries transférées.

Est programmé le transfert de :

- 2018 : Avenue des 40 arpents avec réfection et carrefour sécurisé à hauteur de l'école de la forêt ;
- 2019 : Avenue G. Brassens ;
- 2020 : Rue du Faubourg St Marceau.

*A noter : la priorité est donnée au Plateau Briard et à Bonneuil qui ne disposent pas de voiries intercommunales.*

- accroissement envisagé des prestations du CAUE au bénéfice des communes qui le souhaitent ;

- salles de danse du gymnase : des travaux pourraient être entrepris fin du 1<sup>er</sup> semestre 2018.

#### ✓ FCCT prévisionnel 2018 : 1 067 557€+ 6616€ = **1 074 173€**

- 6616€ correspondent à l'application de l'actualisation automatique de 1,2% sur tout le FCCT hors composante DSCP (dotation de compensation part salaires), prévue par la loi de finances (1 067 557- 516 217) \* 1,2% = 6 616 euros,

A ce montant s'additionneront les 95 617,02€ (seconde moitié du rattrapage de la contribution 2016). S'ajouteront en cours d'année, les coûts liés à la compétence Florale et à la compétence Voirie.

**Acte à classer****2507-2018****1**

En préparation

**2**En attente retour  
Préfecture**3**

&gt; AR reçu &lt;

**4**

Classé

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2018-02-16T10-22-47.00 ( MI209659058 )**Identifiant unique de l'acte :**094-219400488-20180213-2507-2018-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )**Objet de l'acte :** Débat d'Orientations Budgétaires**Date de décision :** 13/02/2018**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires**Acte :** [2507-2018 DOB.PDF](#)**Multicanal :** Non**Pièces jointes :** [2507-2018 Annexe.PDF](#)  
présentation**Type PJ :** 21\_RP -  
Rapport de

Classer

Annuler

**Préparé**Date **16/02/18 à 10:22**Par **MARQUES Christine****Transmis**Date **16/02/18 à 10:22**Par **MARQUES Christine****Accusé de réception**Date **16/02/18 à 10:30**